



## BIENVENUE À LA MÉDIATHÈQUE!

**Ce lieu est ouvert à tous, fréquentez-le sans modération!**

La consultation des documents sur place ne nécessite pas d'inscription, elle est libre et gratuite. L'accès aux ordinateurs est réservé aux abonnés. L'inscription à la médiathèque implique l'acceptation du règlement intérieur.

### EN PRATIQUE

#### Combien de documents peut-on emprunter?

L'inscription individuelle vous permet d'emprunter 12 documents à chaque passage, dont au maximum 3 DVD et 3 CD, pour 3 semaines.

L'inscription familiale vous permet d'emprunter 9 documents à chaque passage, dont au maximum 3 DVD et 3 CD, pour 3 semaines, pour chaque membre de la famille.

#### Comment trouver ce que vous cherchez?

En vous adressant au personnel à votre disposition, ou en consultant le catalogue: il permet de faire des recherches (par titre, auteur, sujet...). Il indique si la médiathèque possède le document, s'il est disponible, et où le trouver. Le catalogue est accessible sur les postes informatiques destinés au public et par Internet.

#### Et si vous ne trouvez pas?

Vous pouvez faire venir gratuitement le document (sauf DVD) d'une autre médiathèque du réseau jurassien, en créant votre compte sur le portail JuMEL39.fr.

Sur ce même portail, accédez gratuitement à de nombreuses ressources numériques en ligne (livres, musique, cinéma, presse et magazines, mais aussi autoformation dans des domaines très variés: informatique et bureautique, langues, pratique musicale, code de la route, etc...)

Vous pouvez suggérer l'acquisition d'un document que la médiathèque ne possède pas. Vos propositions seront étudiées en regard de la politique documentaire.

#### **Pour réserver un document...**

Lorsqu'un document est déjà emprunté, vous pouvez le réserver auprès du personnel, sur les postes de consultation ou depuis le catalogue Internet de la médiathèque.

### **QUE FAIRE SI ... ?**

#### **- vous êtes en retard pour rendre un document**

Les documents sont prêtés pour une durée limitée. Pour le bon fonctionnement du prêt et le respect des autres usagers, les délais doivent être respectés. Vous pouvez demander à prolonger vos emprunts à condition que les documents ne soient pas réservés par une tierce personne.

En cas de retard, une lettre de rappel vous est envoyée.

Après deux lettres de rappel restées sans effet, le dossier est transmis au service contentieux du Trésor Public et la carte de l'emprunteur est bloquée.

#### **- un document est endommagé**

Tout document légèrement endommagé doit être signalé afin que la médiathèque se charge de le remettre en état. Ne tentez pas de le réparer vous-même : un personnel qualifié s'en chargera.

#### **- un document est irréparable ou égaré**

Vous devez de préférence le remplacer, ou à défaut le rembourser à hauteur de sa valeur forfaitaire (magazine 5€; poche, roman jeunesse 7€; conte ou album 10€; BD 13€; documentaire 15€; livre-CD 17€; roman ou CD 18€; livre audio 21€; DVD 37€)

#### **- vous êtes perdu, vous avez besoin d'aide**

Empruntez une bibliothécaire! sur rendez-vous, nous vous expliquerons tout ce dont vous avez besoin pour profiter au mieux des nombreux services de la médiathèque.

**À BIENTÔT À LA MÉDIATHÈQUE!**